

COMMUNE DE GUISY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération : 23/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un octobre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de COLLIEZ Claude.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation : 24/10/2022

Présents : Mrs COLLIEZ Claude, CONFRERE Gilbert, YVART Christophe, DEVIGNE Alain, DUCROCQ Stéphane, Mmes DECROOS Marie-Andrée, MASSON Renée, SART Martine,

Absents excusés : TAHON Jean-Marc, DAULT Grégory, Mme DEVOS MéliSSa

Pouvoir : 1 M. TAHON Jean-Marc donne pouvoir à M. COLLIEZ Claude, 1 M. DAUT Grégory donne pouvoir à M. CONFRERE Gilbert

Secrétaire de séance : M. CONFRERE Gilbert

OBJET : projet éolien de Maresqu'eol

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer :

L'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Note explicative :

La société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPÉE)** a réalisé des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de **Maresquel-Ecquemicourt**. La commune de GUISY est de ce fait consultée par la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre de l'**enquête publique** relative au projet éolien de Maresqu'Eol, situé sur la commune de Maresquel-Ecquemicourt.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté d'enquête, **le Conseil Municipal a la possibilité de donner un avis sur le projet.**

Ce projet s'inscrit dans un contexte de transition énergétique et écologique, catalyseur des impératifs de lutte contre le changement climatique. Il permettra de participer à répondre à plusieurs objectifs : **indépendance énergétique, sécurité d'approvisionnement, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, etc...**

Dans le contexte actuel de crise énergétique, la place de l'éolien est fondamentale pour la résilience du système électrique et notamment dans les Hauts de France, où le taux de couverture moyen de la consommation régionale d'électricité par la filière éolienne était de 24,6 % sur l'année 2020.

L'énergie éolienne est inépuisable, neutre en carbone, sûre et largement compétitive comparée aux moyens de production conventionnels. Illustré par les récents rapports du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité, en charge d'assurer à chaque seconde l'équilibre entre production et consommation, **l'éolien s'incarne d'ores et déjà comme partie intégrante et pilier d'un avenir meilleur, plus sobre et plus résilient.**

Au-delà de ce postulat énergétique, il convient de rappeler qu'un projet éolien ne se construit et ne vit que dans l'adhésion locale, en concertation avec les acteurs locaux. De ce fait, il s'intègre ainsi dans le cadre d'une démarche locale concertée, accompagnée d'une réflexion sur les différents enjeux et contraintes locales ; il est ainsi le résultat d'un partenariat engagé depuis fin 2016, avec la municipalité de Maresquel-Ecquemicourt.

Afin d'assurer un projet concerté et en adéquation avec les attentes du territoire, des **points d'étapes réguliers avec Monsieur le Maire de Maresquel-Ecquemicourt** (octobre 2016, novembre 2018, janvier 2019, décembre

2019, mai 2020), avec le **Conseil Municipal de Maresquel -Ecquemicourt** (novembre 2016, novembre 2017, juin 2019, novembre 2019, octobre 2020) et en **communauté de communes des 7 Vallées** (juillet 2019) ont été mis en place tout au long du développement du projet, afin de tenir informés les élus. La population de Maresquel-Ecquemicourt a été également informée de l'état d'avancement du projet par le biais de **lettres d'informations** (distribution de la lettre d'information n°1 en septembre 2019 et de la lettre d'information n°2 en juillet 2020). Enfin, différents points de cadrage avec **les services de l'état** ont été réalisés (mars 2019, octobre 2019, décembre 2020).

Au regard du gisement en vent et des réflexions sur son implantation, le site projet de Maresqu'Eol est propice à l'exploitation d'un parc éolien. Le projet est constitué de **5 éoliennes de 3,6 MW de puissance chacune, de modèle V112, composé de deux lignes parallèles de deux et trois éoliennes, situées entre la vallée de la Canche et la D138.**

Le parc permettra ainsi de produire plus de **43 GWh par an**, correspondant ainsi à la consommation électrique annuelle d'environ **9 000 foyers** (consommation électrique dans sa totalité) soit plus de **20 000 habitants**.

Dans un contexte de changement climatique et de cris d'alertes des scientifiques, où chacun de nous peut percevoir les effets actuels et entrevoir les effets futurs du dérèglement climatique, le parc éolien de Maresqu'Eol s'inscrit dans cette démarche en évitant **2 942 tonnes de CO2 chaque année.**

Enfin, le parc éolien de Maresqu'Eol génèrera des retombées financières significatives et durables* de l'ordre de plus de 65 000 € pour la région/département et plus de 85 000 € pour l'intercommunalité permettant ainsi de participer à la redynamisation des collectivités, de maintenir ou de créer des services publics indispensables et de planifier des projets de développement sur le long terme.

Après en avoir délibéré et au nombre de voix pour 0/contre 8/abstentions 2/, le conseil municipal est défavorable à ce projet éolien.

Fait et délibéré à GUISY, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Claude COLLIEZ





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTREUIL

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-11-07(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: GUISY

N° de SIREN: 216203984

Numéro Acte de la collectivité locale: 23_2022

Objet acte: projet éolien de Maresqu'eol

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.8-Environnement

Identifiant Acte: 062-216203984-20221031-23_2022-DE

Rapport d'erreur(s):